

A LA UNE**ENERGIE – LES ETAS-UNIS PRENNENT DES SANCTIONS CONTRE NORD STREAM 2**

Nord Stream 2 est un gazoduc devant relier la Russie à l'Allemagne par la mer Baltique sur une distance de 1 200 kilomètres. Ce projet est supervisé par un consortium réunissant Engie, OMV, Wintershall Dea, Uniper, Shell et avec à sa tête la société russe Gazprom. Son objectif est de permettre la livraison en Europe occidentale depuis la Russie de 55 milliards de mètres cubes de gaz chaque année, soit plus du double de ce qui est livré actuellement. Les États-Unis et d'autres États européens, comme l'Ukraine, la Pologne ou encore les pays baltes, redoutent que ce nouvel gazoduc ne vienne renforcer l'influence de la Russie et la dépendance des États européens vis-à-vis du gaz russe.

Washington entend prendre des sanctions à l'encontre des entreprises et personnes impliquées dans ce projet. Il est notamment question de gel des avoirs et de révocation de visas américains. L'État américain devra par la suite indiquer le nom des entreprises et personnes concernées.



La société suisse Allseas, qui est la plus affectée par ces sanctions du fait de nombreux intérêts économiques aux États-Unis, a décidé de suspendre ses travaux sur le gazoduc en attendant une clarification de la part des autorités américaines quant à cette réglementation.

Berlin et Bruxelles dénoncent une ingérence américaine dans la politique énergétique européenne affectant des sociétés se livrant à des activités légales. Moscou a annoncé que ces sanctions ne l'empêcheraient pas de mener à bien ce projet de gazoduc.

Ces sanctions devront cependant être validées par le Sénat américain.

**LITTORAL – Maitrise d'une nappe de diesel dans l'archipel Galápagos**

Suite à l'effondrement dimanche 22 décembre d'une grue sur la barge Orca, le bateau a chaviré et coulé, laissant s'échapper une nappe de près de 2 300 litres de diesel dans le port de l'île San Cristobal appartenant à l'archipel des Galápagos situé au large des côtes de l'Équateur.

Lenin Moreno, le président équatorien, a affirmé via un communiqué de presse que « la situation est sous contrôle et qu'un ensemble d'actions ont été déployées pour atténuer les éventuels impacts » et que « l'opération d'intervention a maîtrisé la nappe [de carburant] ».

En effet, un plan d'urgence a été activé afin de tenter de limiter les risques pour l'environnement déjà fragile de cet archipel équatorien classé au patrimoine naturel de l'humanité. Pour ce faire, des barrières de contention ainsi que des chiffons absorbants ont rapidement été mis en place par du personnel militaires et environnemental. La dispersion du diesel a donc pu être évitée. L'opération de récupération du produit a permis de nettoyer la zone polluée comme l'a affirmé le ministre de l'environnement, Raul Ledesma qui s'était rendu sur place. Ce dernier a par ailleurs soutenu qu'aucune espèce animale n'avait été affectée par ce déversement de diesel.

Soulignons que cette même barge avait déjà fait l'objet d'un naufrage en février 2018 causant un épanchement de combustible suite à la décompensation du poids dans un autre port de l'archipel.

**URBANISME – Pesticides : des distances minimales d'épandage fixées à quelques mètres des habitations**

En septembre dernier, le Gouvernement avait soumis à consultation un projet de décret portant sur la distance entre les zones d'épandage et les habitations. Ce projet de décret s'appuyait, notamment, sur un avis rendu le 14 juin dernier par l'Agence nationale de sécurité sanitaire qui recommandait la mise en place de distances minimales qui varieraient en fonction des types de cultures ou des matériels de pulvérisation utilisés.

Ce projet de décret intervenait également à la suite d'une décision du Conseil d'Etat du 26 juin 2019 tendant à l'annulation partielle et à la modification de l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Cet arrêté avait essuyé de vives critiques en raison de l'absence de dispositions destinées à protéger les riverains des zones traitées par des produits phytosanitaires.

Ce 20 décembre, le Gouvernement a finalement tranché. Ce sera donc cinq mètres pour les cultures dites « basses » (céréales, salades, ...), dix mètres pour les cultures hautes (vignes ou arbres fruitiers). Ces distances minimales pourront être ramenées à trois mètres en cas de recours à des matériels de pulvérisation plus performants sur le plan environnemental. Exceptionnellement, la distance minimale à respecter sera de vingt mètres pour « les produits les plus dangereux ». Mais, cette limite exceptionnelle ne devrait concerner que 0,3% des substances actives employées en France. Exit le célèbre glyphosate ou les SDHI dont les effets néfastes sont pourtant bien avérés.

Tribunal correctionnel de Lyon, 16 septembre 2019

Le tribunal correctionnel de Lyon a relaxé deux prévenus qui comparaissaient pour avoir décroché le portrait du Président de la République dans une mairie d'arrondissement de Lyon pour protester contre l'inaction du gouvernement face à l'urgence climatique. Le tribunal a fondé sa décision sur la notion d'état de nécessité.

Cour suprême des Pays-Bas, 20 décembre 2019

Par une décision qualifiée d'historique, la Cour suprême des Pays-Bas a exigé que l'Etat néerlandais revoie à la hausse ses objectifs de réduction d'émission de gaz à effet de serre. Les émissions de CO2 néerlandaises devront être inférieures d'au moins 25% au niveau qu'elles avaient atteint en 1990. Ne pas atteindre cet objectif serait, selon les juges de la Cour suprême des Pays-Bas, une « violation des droits des citoyens néerlandais », protégés par la Convention européenne des droits de l'homme, a conclu la justice. Cette décision met fin à une longue bataille juridique portée par 900 citoyens néerlandais au sein de l'ONG Ugenada

Conseil d'Etat, 18 septembre 2019

La loi du 30 Décembre 2017 (dite loi Hulot) a fixé la fin de la recherche et de l'exploitation d'hydrocarbure au 1er Janvier 2040. Les concessions minières accordées depuis ne peuvent s'étendre au delà de cette date butoir. Une société de ce secteur a attaqué une décision administrative en demandant au Conseil d'Etat d'écarter l'application de cette loi, estimant qu'elle portait atteinte au droit de propriété. Dans la décision rendue le 30 Décembre, la juridiction répond que cette loi ne porte pas atteinte au droit de propriété, en raison de la poursuite d'un objectif d'intérêt général, constitué, en l'espèce, par la sauvegarde de l'environnement.

**CLIMAT – COP 25 : un échec cuisant malgré l'urgence climatique**

La 25e conférence des Nations unies sur le climat, qui s'est achevée dimanche 15 décembre à Madrid, ne restera gravée dans les mémoires que pour un seul fait : sa longueur record avec quarante-deux heures de retard. Les deux semaines de négociations ont surtout été marquées par des dissensions fortes entre les Etats.

Les Etats-Unis qui quitteront l'accord de Paris en novembre prochain, l'Australie, le Japon mais aussi le groupe des BRICS (Brésil, Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud) ont repoussé toutes les propositions de consensus et tenté de freiner le renforcement de leurs engagements à réduire les gaz à effet de serre, formellement attendus l'an prochain à la COP 26 de Glasgow. Les négociateurs ne sont pas non plus parvenus à un résultat sur les marchés du carbone et l'article 6 de l'Accord de Paris. L'essentiel étant de ne pas affaiblir les Accords de Paris plus qu'ils ne le sont déjà, l'examen des règles de mise en œuvre de l'article 6 a été reporté à la session de juin 2020. Le même sort a été réservé aux négociations sur les tableaux de rapportage du cadre de transparence.

Le « Green New Deal », adopté à Bruxelles par l'Union européenne en pleine COP 25, visant la neutralité carbone de tous ses Etats membres en 2050, semble être la seule lueur d'espoir dans cet océan d'obscurité.

**ENVIRONNEMENT – Le salage des routes en hiver et ses conséquences environnementales**

On sait depuis la loi entrée en vigueur le 24 juin 1989, qui a intégré l'article 141-8 au code de la voirie routière, qu'une commune est responsable de l'entretien de ses routes.

Combiné avec la jurisprudence en matière de responsabilité du maire d'une commune, on peut conclure que cette responsabilité peut être engagée en raison de plaques de verglas compromettant la sécurité des usagers des routes de la ville. En effet, il a été considéré que le défaut de mesure prise par le maire pour sécuriser la circulation sur les voies à l'intérieur des agglomérations peut, en cas de faute lourde, entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la commune (*CE, 26 nov. 1976, Dpt de l'Hérault, Rec. p. 514, concl. Galabert*). La lecture du reste de la jurisprudence en la matière permet de s'assurer que l'absence de salage peut constituer une telle faute lourde. C'est pour cette raison que les services publics répandent du sel sur les voiries lorsque d'importants risques de verglas existent. Cependant, ces opérations ne sont pas sans conséquences environnementales. En effet, le sel influe sur la présence et la concentration en eau des sols. S'il est nécessaire au développement de la flore, il peut également brûler les plantes et empêcher leur développement, quand sa concentration est trop élevée. Il a aussi pour effet d'acidifier les sols, ce qui nuit à certaines végétations. Les pluies peuvent ensuite faire voyager ce sel jusqu'aux cours d'eaux et affecter, cette fois, la vie animale de ceux-ci. Il est donc nécessaire, à l'heure où les enjeux écologiques gagnent en importance, de tenir compte de ces problèmes pour adapter la réponse donnée à cette obligation d'assurer la sécurité des routes et leurs usagers.

**POLLUTION – Loi mobilité, vers une réelle alternative à la voiture ?**

A mesure que s'égrainent les lois dans le domaine du transport, l'objectif principal reste souvent similaire : Décongestionner le trafic des grandes agglomérations, et leur permettre de respirer. Force est, donc de constater leur échec quasi systématique. A Lyon, Paris ou Marseille, il reste difficile de circuler aux heures de pointe. Les bouchons sont le lot quotidien de dizaines de milliers de travailleurs, qui pourtant continuent de prendre seuls leur véhicule chaque matin. La loi d'orientation des mobilités a été publiée au Journal Officiel le 26 décembre 2019, l'occasion pour nous de revenir sur les enjeux de cette réforme, à l'heure du changement climatique et du problème de plus en plus prégnant de la pollution des grandes villes. Cette loi réforme en profondeur le cadre général des politiques de mobilités, en intégrant les enjeux environnementaux. Élaborée à la suite des assises nationales de la mobilité, elle vise quatre objectifs :

Sortir de la dépendance automobile - Accélérer la croissance des nouvelles mobilités - Réussir la transition écologique - Programmer des investissements dans le domaine des transports. Cette loi autorise notamment, dès 2020, la mise en place de navettes autonomes, c'est à dire de moyens de transport en commun sans conducteur. Les lignes automatiques du métro parisien ont par exemple amplement démontré leur efficacité lors des grèves récentes, permettant d'assurer un service minimal sur certains axes de circulation. Gageons que l'objectif premier de cette nouvelle législation remplira son office, dans un contexte où se passer de véhicule personnel reste, pour beaucoup de travailleurs, une douce utopie.

**CLIMAT – Moscou : Un Noël sans neige**

D'après les locaux, sans son blanc manteau, Moscou n'est pas vraiment Moscou. Même en mettant de côté des conséquences sur le tourisme, voir leur ville sans son voile neigeux à une telle époque ne ravit pas les Moscovites. Un témoin de plus des changements climatiques actuels. Les températures, de 15 degrés supérieures aux normales saisonnières, privent la capitale russe de flocons. Moscou a décidé de recourir à de la neige artificielle, pour faire illusion et permettre aux touristes de prendre quelques clichés typiques de la saison. La production de cette fausse neige n'est pas sans conséquences : Elle oblige à recourir à de grands ventilateurs et à de l'air comprimé. Même si la neige ainsi produite présente la même composition que celle se formant naturellement, ce procédé est très énergivore, et requiert de grandes quantités d'eau, qu'il faut prélever ailleurs, perturbant ainsi son cycle naturel. En matière d'écologie et de climat, il est souvent question de boucles de rétroaction positives. Elles sont positives non parce que leurs conséquences le sont, mais parce qu'il s'agit de phénomènes qui s'auto-entretiennent, qui s'alimentent eux même. Privée de neige naturelle par une météo trop douce, liée à un climat dérégulé, la capitale Russe contribue à aggraver ces perturbations en créant cette neige. Le serpent se mord la queue. Comme dans beaucoup d'autres problématiques, palier les conséquences du changement climatique sans s'attaquer à ses causes risque fort d'accentuer le décrochage.

